

Direction de la Voirie et des Déplacements

**2022 DVD 91** Avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes de bus de quartier dites Traverses

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de transport en commun de surface, la Ville de Paris a mis en place, entre 2004 et 2007, un service de « bus de quartier » comprenant trois lignes dénommées « Traverses » :

- la « Traverse de Charonne » desservant le sud du 20<sup>ème</sup> arrondissement, mise en service le 27 novembre 2004,
- la « Traverse Bièvre-Montsouris » desservant les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, mise en service le 10 décembre 2005,
- la « Traverse Ney-Flandre » desservant les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements, mise en service le 15 février 2007.

Elles constituent une offre complémentaire au réseau de bus existant, empruntant souvent des voies impraticables pour un bus standard, et créant des liaisons adaptées aux contraintes et aux besoins de déplacements locaux.

Par délibération 2018 DVD 2G, la Ville de Paris a reçu délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilité pour l'organisation et le fonctionnement de ces trois Traverses. Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération 2018 DVD 3G, votre assemblée a autorisé la Ville de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention définissant, jusqu'au 31 décembre 2024, les conditions de fonctionnement et d'exploitation de ces trois lignes de traverses.

Depuis 2020, diverses transformations de l'espace public ont impacté les itinéraires des trois lignes de bus de quartier.

S'agissant de la Traverse Ney-Flandre, la piétonisation de la rue Pajol et de la rue Philippe de Girard (18<sup>ème</sup>) dans le cadre d'un aménagement « Rues aux écoles » a contraint à dévier la ligne de bus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, générant un parcours supplémentaire de 173m par course.

Par ailleurs, la piétonisation de la rue de la Cour des Noues (20<sup>ème</sup>) dans le cadre d'un aménagement « Rues aux écoles », a également conduit à dévier la ligne de traverse de Charonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, générant un parcours supplémentaire de 80m par course et la suppression du point d'arrêt « Cour des Noues ».

En 2022, les travaux de piétonisation de la place Emile Landrin (20<sup>ème</sup>) induisent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle modification de l'itinéraire de la traverse de Charonne, générant un allongement supplémentaire de 60m.

Enfin, la fermeture complète à la circulation de la rue Prisse d'Avennes (14<sup>ème</sup>), qu'empruntait la traverse Bièvre-Montsouris, a contraint à repenser l'itinéraire de celle-ci en tenant compte des sollicitations des conseils de quartiers, des modifications du plan de circulation dans ce secteur et du maintien des points d'arrêt les plus fréquentés.

La mise en œuvre de ce nouveau parcours au 3 octobre 2022 conduit à supprimer trois points d'arrêts et à en créer trois nouveaux. Ce nouvel itinéraire est d'une longueur supplémentaire de 269m par course.

L'objet du présent avenant consiste à acter, pour les trois traverses exploitées dans le cadre de la convention, les modifications induites par ces aménagements en termes d'itinéraires, de points d'arrêt, d'offre de référence, ainsi que les incidences sur l'équilibre de la convention.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant respect des principes républicains, une clause rappelant les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité et prévoyant des modalités de contrôle et de sanction des titulaires à cet égard est ajoutée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des Traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney-Flandre.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,



Direction de la Voirie et des Déplacements

**2022 DVD 91** Avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes de bus de quartier dites Traverses

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DVD 2G des 2, 2, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation des trois Traverses parisiennes Charonne (20è), Bièvre Montsouris (13è – 14è) et Ney Flandre (18è -19è) ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2018-448 du 9 octobre 2018 approuvant la délégation de compétence au profit de la Ville de Paris pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type services réguliers locaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DVD 3G des 2, 2, 4 et 5 juillet 2018 autorisant la Ville de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention d'exploitation des trois lignes de bus de quartier Charonne (20è), Bièvre Montsouris (13è – 14è) et Ney Flandre (18è -19è) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du.....  
2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du.....  
2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du.....  
2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du.....  
2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du.....  
2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3è  
Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des Traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney- Flandre.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement.